

Usine d'amiante à Aulnay-sous-Bois - COMMUNIQUE DE PRESSE

LA JUSTICE EST ENFIN RENDUE : LE POLLUEUR SERA LE PAYEUR

Dans un arrêt du 27 novembre 2024, la cour d'appel de Paris condamne la société CMMP à verser plus de 13 millions d'euros à la Commune d'Aulnay-sous-Bois et à indemniser trois associations.

L'usine de broyage d'amiante du CMMP - 107 rue de Mitry, Aulnay-sous-Bois (aujourd'hui parking de l'école du Bourg et square multi-sport Pierre Léonard) - a répandu des fibres d'amiante mortelles durant des décennies dans le quartier du Vieux Pays, faisant des centaines de malades et de morts parmi les riverains, les travailleurs et les anciens élèves des deux écoles du Bourg. Lorsque cette activité s'est arrêtée, le CMMP n'a ni dépollué ni remis en état le site, alors que la loi lui en faisait obligation, mettant ainsi en danger les riverains.

Grâce à une lutte de 20 ans (1995-2015) des collectifs et associations signataires de ce communiqué, mais aussi d'un large mouvement citoyen rassembleur, l'usine, restée des années à l'abandon, a été désamiantée, dépolluée et déconstruite en toute sécurité, dans le respect de la réglementation, mais avec une contribution dérisoire du pollueur [CMMP](#) (moins de 500 000€). Au scandale de cette catastrophe sanitaire et des carences, mensonges et tricheries du pollueur et des autorités, s'est joint celui des 17 millions d'euros payés par les contribuables aulnaysiens, dont les victimes elles-mêmes ont donc subi une double peine.

Après dix années de procédure, la justice vient de trancher favorablement. Pour une rare fois, le pollueur va être le payeur. La Cour d'appel de Paris reconnaît la « *responsabilité délictuelle* » de la société *Comptoir des Minéraux et Matières Premières* (CMMP) qui n'a pas remis en état le site de son ancienne usine de broyage d'amiante au cœur d'Aulnay-sous-Bois et la condamne à verser plus de 13 millions à la commune d'Aulnay-sous-Bois

En outre, la Cour reconnaît en ces termes la recevabilité des associations dans cette procédure : « *l'investissement bénévole des associations en cause dans la problématique de la dépollution du site de la société CMMP au regard de l'amiante, de la sécurité et de la santé des riverains et des enfants scolarisés est avéré dans ce dossier. Il a permis d'ouvrir la question de la dépollution du site et de sa remise en état dans le cadre d'un débat citoyen et pas seulement économique.* » La société CMMP devra également indemniser les associations.

Que toutes celles et ceux qui ont contribué à ce mouvement en soient remerciés : victimes et familles des victimes, anciens élèves et parents d'élèves, anciens travailleurs de l'usine, associations, scientifiques, médecins, élus, journalistes des médias de presse et télévision, élus locaux et nationaux, et surtout nos avocats François Lafforgue et Jean-Paul Teissonnière, qui ont particulièrement œuvré pour ce résultat. Cela démontre qu'il faut se battre ensemble pour gagner et faire respecter la loi par les industriels.

Nous associons à cette victoire *l'association Henri Pézerat*, qui continue aujourd'hui les combats de notre ami scientifique chercheur à l'origine des luttes pour l'interdiction de l'amiante en France, gagnée en 1996. Henri a participé à la première réunion publique à la salle Gainville d'Aulnay et s'est ensuite investi avec nous dans le combat contre l'amiante du CMMP.

Contacts :

- Collectif des riverains et victimes du CMMP : Gérard Voide (07 83 68 88 83)
- Ban Asbestos France : Annie Thébaud-Mony (06 76 41 83 46) Virginie Dupeyroux (06 88 87 33 43)
- Addeva 93 : Alain Bobbio (06 89 36 09 55)
- Aulnay Environnement : Robert Halifax (06 49 55 37 13)